



DECISION DU MAIRE n°03-2026

Objet : Tarifs des encarts publicitaires du Revel Dialogue

La maire de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-19 du conseil municipal du 20 mars 2026 autorisant Madame la Maire à fixer, dans la limite de 200 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale les droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la proposition en date du 27 avril 2026 de la commission Communication et Participation citoyenne,

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 19 mai 2026,

Considérant que des encarts publicitaires sont proposés dans la publication du Revel Dialogue,

Considérant que leurs tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2016,

DECIDE

- De fixer les tarifs des encarts publicitaires du Revel Dialogue comme suit :
 - o 90€ pour 2 parutions,
 - o 120€ pour 4 parutions.
- De préciser qu'une première parution gratuite est accordée pour toute entreprise nouvellement domiciliée à Revel (SIRET).

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Revel, le 26 mai 2026

Coralie Bourdelain,

Maire de Revel

